

# FORINCIPI

FORUM INTERNATIONAL SUR LA CONSTITUTION ET LES INSTITUTIONS POLITIQUES

---

## 8<sup>E</sup> FORUM

### LE RÉFORMISME CONSTITUTIONNEL

16, 17 et 18 mars 2023

#### — QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL —

Ce questionnaire a pour objectif de guider l'élaboration des rapports nationaux et d'en faciliter la lecture et l'analyse à partir d'un modèle commun. Il est donc recommandé d'en respecter la structure générale. Toutefois, il se peut que, dans certains cas, des questions n'aient pas lieu de se poser. Il est donc naturellement possible de le traiter avec toute la souplesse nécessaire à la rédaction d'un rapport tout à la fois clair, complet, précis et concis.

Dans sa version définitive (en vue de la publication, postérieure au Forum), votre rapport ne devra pas excéder 60 000 signes, notes et espaces compris.

Le « réformisme constitutionnel » fait référence tant aux révisions constitutionnelles formellement entendues qu'aux modifications ou évolutions constitutionnelles sans procédure formelle de révision, telle une évolution de jurisprudence, l'évolution ou la mise en place d'une pratique ou une révolution juridique (c'est-à-dire une modification de la matière constitutionnelle opérée en violation des règles prévues à cet effet). Enfin, par « constitutionnel », on entend non seulement les normes de forme constitutionnelle que ce qui peut relever de la Constitution d'un point de vue matériel, selon l'intérêt qu'il y aurait de le traiter.

#### I. L'IMPULSION D'UNE RÉFORME

##### A. *Les acteurs de l'impulsion*

- 1) Des organes de réflexion *ad hoc* sont-ils spécialement créés pour préparer des réformes constitutionnelles ? Quelle est leur légitimité et sont-ils suivis ? Quels sont le rôle et l'impact des organes permanents de réflexion sur les institutions (Conseil d'État, au Parlement, etc.) ? Les universitaires ou la doctrine en général ont-ils un rôle ? S'ils existent, quels sont le rôle et l'impact de comités de révision citoyens (ou conventions citoyennes) ou de plateformes collaboratives chargés de formuler des propositions constitutionnelles ?

- 2) Quel rôle exercent les politiques (élus, candidats, etc.), dans les débats des assemblées, lors de campagnes électorales, lors de l'élaboration de programme par les partis, pour impulser des réformes constitutionnelles ? Des personnalités institutionnelles (président de Cour constitutionnelle ou d'autres institutions) ont-elles également un rôle ?
- 3) La jurisprudence (notamment constitutionnelle) a-t-elle déjà impulsé une révision constitutionnelle ? Comment cette révision a-t-elle été perçue ? Des révisions ont-elles été nécessaires pour satisfaire des exigences internationales ?

#### B. *Les caractères de l'impulsion*

- 1) La révision constitutionnelle est-elle un thème présent dans le débat public ? Les citoyens s'en saisissent-ils facilement ? S'agit-il de débats relatifs à des révisions d'ampleur ou plus ponctuelles ?
- 2) Y a-t-il des projets ou des thèmes récurrents de révision ? Pourquoi n'aboutissent-ils pas ? L'actualité influence-t-elle les réformes constitutionnelles ? Y a-t-il une forme de constitutionnalisation par l'émotion ?
- 3) Les experts (doctrine juridique, politiste) ont-ils un rôle ou un impact en matière d'impulsion d'une réforme ? Existe-t-il des impulsions citoyennes spontanées, à partir de réseaux sociaux ? Quel est l'impact des lobbies ?

## II. LA RÉFORME FORMELLE

#### A. *La procédure de révision*

- 1) Quelle est la place du peuple dans la révision constitutionnelle (initiative, amendements, discussion, ratification) ? A-t-il déjà fait échouer une révision constitutionnelle ? Quelles furent les conséquences ?
- 2) La procédure de révision est-elle contraignante et a-t-elle déjà empêché des révisions d'aboutir ? Quels acteurs (institutions) mobilise-t-elle et pour quelles raisons ? Que dit-elle de la protection dont bénéficie la Constitution ?
- 3) Y a-t-il une ou plusieurs procédures de révision constitutionnelle formelle ? Si oui, pourquoi cette pluralité a-t-elle été prévue ? Engendre-t-elle une hiérarchie entre les procédures et entre les règles constitutionnelles protégées par l'une ou l'autre procédure ?

#### B. *Le contenu de la révision*

- 1) Existe-t-il des limites matérielles ou temporelles à la révision constitutionnelle ? Pourquoi ? Comment sont-elles garanties et respectées (contrôle d'admissibilité) ? Un contrôle de constitutionnalité de la loi constitutionnelle est-il possible (voire obligatoire) ? A-t-il déjà eu lieu ? Quelles furent les conséquences ?

- 2) La Constitution a-t-elle été souvent révisée ? L'a-t-elle été en profondeur ? Y a-t-il des révisions qui ont bouleversé le régime, son équilibre, sa nature ? Après des révisions, des résistances institutionnelles ont-elles eu lieu, afin d'en minimiser les effets ou y a-t-il des révisions qui n'ont pas produit les effets escomptés ?
- 3) Peut-on réviser la procédure de révision ? Y a-t-il un débat doctrinal sur le sujet ? Y a-t-il eu des précédents ?

### III. LES RÉFORMES INFORMELLES

#### A. *Les interprétations*

- 1) Certaines pratiques ou interprétations constantes peuvent-elles être considérées comme une coutume constitutionnelle ? Sont-elles contraires à la Constitution, le résultat d'un silence du texte constitutionnel ou s'inscrivent-elles en complément ou en marge de la Constitution ? Quel est leur effet au regard de la norme constitutionnelle et du régime ?
- 2) La jurisprudence (notamment constitutionnelle) est-elle à l'origine d'un enrichissement du droit constitutionnel (identification de nouveaux droits fondamentaux, de nouvelles règles constitutionnelles) ? Comment cet enrichissement est-il perçu par les acteurs politiques ou par la doctrine ? Des revirements de jurisprudence ont-ils donné lieu à des changements substantiels et soudains de la pratique institutionnelle ? Comment ont-ils été perçus ?
- 3) Les évolutions informelles sont-elles justifiées par les acteurs juridiques, politiques ou par la doctrine ? Des révisions formelles ont-elles constitutionnalisées ou, au contraire, remis en cause des évolutions informelles ?

#### B. *Les révolutions*

- 1) Comment la doctrine apprécie-t-elle la frontière entre la révision et la révolution ? Quels critères permettent de les distinguer ?
- 2) La révision totale ou une sortie de vigueur de la Constitution est-elle prévue par le texte constitutionnel ? Un candidat s'est-il fait élire sur la promesse d'un changement total de la Constitution ? A-t-il tenu sa promesse ?
- 3) Des usages (ou intentions d'usage) de la procédure de révision ont-ils été inconstitutionnels ? Certaines révisions constitutionnelles irrégulières sont-elles entrées en vigueur ? Quels ont été ses effets sur le régime ? Des violations de la Constitution ont-elles été validées par l'autorité chargée de veiller sur la Constitution (Cour constitutionnelle ou autre) ?
- 4) Des difficultés à engager une révision formelle de la Constitution sont-elles à l'origine d'une évolution informelle de rupture avec les institutions en place ? Comment ont émergé les nouvelles institutions ? Celles-ci ont-elles cherché à améliorer la procédure de révision afin d'éviter de nouvelles ruptures ?